



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 28450

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les préoccupations des infirmiers libéraux. Ceux-ci reçoivent depuis 1993 une formation pour le traitement de la douleur et les soins d'accompagnement. Or l'actualisation des actes remboursables adoptée par les pouvoirs publics en octobre 1996 n'est toujours pas applicable et les assurés ne sont pas remboursés pour le traitement de la douleur. Aussi, il lui demande si la publication de la nomenclature concernant les soins spécialisés et le traitement de la douleur est envisagée et dans quel délai.

Texte de la réponse

Un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques et des actes de chimiothérapie. Les infirmiers libéraux peuvent ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28450

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2176

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4188